

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 21 novembre 2024
Date de Convocation : jeudi 14 novembre 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20241121-DEL202435-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024
Publication : 02/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération n° 2024.35



OBJET - Budget – Exercice 2024 – Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Thierry NICOLOSI, Mélanie VALETTE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le CCAS mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement

Motivation et opportunité de la décision

Le comptable public a transmis un titre au budget du CCAS en vue de l'admission en non-valeur, d'une créance correspondant à une échéance de prêt social.

Le montant du titre s'élève à 39.00 €.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette admission en non-valeur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'état de produit irrécouvrable établi par Monsieur le comptable public et admet en non-valeur la somme totale de 39.00 €.

Impacts financiers

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget correspondant sur l'exercice 2024 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6541 « créances admises en non valeur »